

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 696

présenté par  
M. Questel  
-----

**ARTICLE 4**

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.